



HAL
open science

Éditorial – Dossier : Les grandes œuvres fiscales

Thierry Lambert

► **To cite this version:**

Thierry Lambert. Éditorial – Dossier : Les grandes œuvres fiscales. Revue européenne et internationale de droit fiscal, 2019, 3, pp.273-274. hal-03201967

HAL Id: hal-03201967

<https://amu.hal.science/hal-03201967v1>

Submitted on 20 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Éditorial



Thierry LAMBERT, *Professeur Aix-Marseille Université*
Président de l'Institut international des sciences fiscales – 2iSF
Rédacteur en chef de la Revue européenne et internationale de droit fiscal

On chercherait en vain aujourd'hui « les grandes œuvres fiscales » d'auteurs à la pensée originale. Il n'en reste pas moins vrai que les rayons de nos bibliothèques sont encombrés de pamphlets écrits trop rapidement, souvent caricaturaux et ne brillant pas par une écriture exceptionnelle. D'autres ouvrages juridiques, de bonne facture, contribuent à la connaissance et à la maîtrise du droit fiscal. Les thèses soutenues, quand elles méritent d'être publiées, sont autant de contributions à la théorie générale de l'impôt.

Ils semblent quelque peu surannés ces débats qui agitaient beaucoup de monde sur le point de savoir s'il était préférable d'avoir un impôt unique et s'il devait porter sur le revenu ou sur le capital. L'impôt devait-il être une assurance ou un échange? Fallait-il qu'il prenne la forme d'un impôt proportionnel ou progressif? Était-il opportun de créer un impôt sur l'énergie ou une taxe sur la valeur ajoutée? Les débats étaient vifs, sérieusement argumentés et engagés. Des ouvrages, volumineux et discutés, étaient publiés. Généralement tous s'accordaient à critiquer la fiscalité de l'Ancien Régime et chacun développait ensuite un véritable projet fiscal qui n'était pas sans lien avec sa conception du rôle de l'État.

Aujourd'hui, l'impôt n'est plus pensé comme un fait social et politique mais essentiellement dans sa dimension technique. On peut passer du temps et écrire beaucoup de choses sur « l'intégration fiscale », « l'imposition des transferts indirects de bénéficiaires » ou « la taxation de la plus-value d'apport ». L'utilité pratique n'est pas discutable mais il n'est pas certain que la réflexion, souvent très fine, s'inscrive dans « les grandes œuvres fiscales ». Cette situation tient de ce que nous souffrons d'une absence de réflexion sur le rôle de l'État qui doit lutter pour exister entre des collectivités territoriales auxquelles on a transféré des compétences, sans pour autant qu'elles bénéficient d'une autonomie fiscale¹, et l'Union européenne qui relaie la mondialisation plus qu'elle ne l'influence.

Ni les partis politiques ni les syndicats ou les organisations non gouvernementales semblent en mesure de présenter un projet fiscal global. Les uns et les autres préfèrent des ajustements ou des corrections au nom d'une équité fiscale qui n'est jamais définie. La doctrine, peut-être en raison de la complexité du sujet, est incapable de produire de grandes œuvres fiscales.

Il est vrai que le contribuable-citoyen est devenu un consommateur de services publics et que l'administration fiscale est perçue comme un prestataire de services. Cette évolution, que chacun peut observer, conduit à considérer l'impôt dans un contexte inédit. Toute construction fiscale, théorique et pratique, ne peut pas faire l'économie de ce changement de paradigme.

1. Décision n° 2009-599 DC du 29 décembre 2009.

La *disputatio* de la doctrine, qui était une richesse, a cédé la place à une approche d'experts, qui font une analyse clinique des grandes questions fiscales contemporaines. Avec cette démarche, nos amis économistes, qui s'abritent derrière des certitudes que la science économique ne saurait démentir, confisquent le débat. C'est faire peu de cas d'opinions qui ne se réduisent pas à quelques équations.

En effet, les rapports rendus par des experts ou par des institutions publiques tiennent lieu de références indiscutables, parés d'une objectivité scientifique qui ne supporte pas le doute. Généralement, ces documents ont été écrits après l'audition d'autres experts dont on dit qu'ils sont indépendants, ce qui ne les rend pas suspects d'une analyse partisane. On ne trouve jamais dans cette littérature d'opinions dissidentes, ce qui laisse à penser qu'un consensus existe aussi bien sur le constat que sur les propositions formulées. Les analyses et solutions proposées auraient toute l'objectivité requise et il serait quasiment inconvenant de les discuter. Dans ces conditions l'impôt devient un objet froid sans enjeu politique.

Dans ce dispositif, l'OCDE est un acteur influent². L'imposition de l'économie numérique et la fiscalité de l'environnement, qui nous semblent être les deux grandes questions fiscales contemporaines, sont discutées par les États dans ce cadre. La doctrine tout au plus commente et l'Union européenne traduit dans les textes les recommandations de l'Organisation. Ajoutons que l'objectif affiché du plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*base erosion and profit*, dit « BEPS ») est de combler les failles du système conventionnel bilatéral dont certaines entreprises se jouaient, notamment celles du secteur numérique, pour aboutir à une fiscalité nulle ou quasi symbolique.

La reconfiguration du droit fiscal international à laquelle nous sommes en train d'assister entraîne peu de débats³, tout au plus pour dénoncer les insuffisances ou la lenteur avec laquelle les choses progressent.

Dans ces conditions, sous la direction du professeur Christophe de la Mardière, certaines grandes œuvres fiscales, attachées à un auteur et qui ont marqué leur temps et les esprits, méritaient qu'elles soient revisitées et commentées⁴. Il ne s'agit en aucune manière d'être nostalgique d'une époque, ou d'un débat relatif à l'impôt qui a animé la vie politique et la réflexion. Loin de nous l'idée que l'on puisse trouver un modèle à copier. Nous souhaitons tout au plus susciter la réflexion.

Bonne lecture!

2. Th. LAMBERT, « L'OCDE : un acteur influent du droit fiscal international », *Gestion & Finances publiques*, 2016, 3, pp. 94-102.

3. Pour un examen critique, D. LECOMTE, « La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le cas des conseillers fiscaux : quand le néoparlant orweillien saisit le droit fiscal », *Revue européenne et internationale de droit fiscal*, 2018, 4, pp. 565-577.

4. Le présent numéro peut être complété par S. RAIMBAULT DE FONTAINE (dir.), *Doctrines fiscales : à la redécouverte de grands classiques*, coll. Finances publiques, L'Harmattan, 2007, 267 p.